

# MAIRIE DE LAPALUD



## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 06 novembre 2020

### PROCÈS VERBAL

*L'an deux mille vingt et le six novembre à 18 heures30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian » afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur selon le décret N°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 et le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*sous la présidence de Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.*

**Etaient présents** : Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur GUARINOS Jean-Marc, Madame BONIFACY Sylvie, Monsieur BOUCK Philippe, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur MISERERE Gérard, Madame CALEGARI Virginie, Monsieur ROBIN Christophe, Monsieur LAMBERTIN Jean-Pierre, Madame COTEL Laurence, Madame KERBRAT Isabelle, Madame SAUVADE Sandrine, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur PARET Franck, Monsieur SARDO Nicolas, Madame CONTESSOTTO Sophie, Madame HERMITANT Tamara, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame SBABTI Samira, Monsieur DEFFES Jean-Marc.

**Absents excusés** : Monsieur FLAUGERE Hervé ayant donné procuration à Madame Anne-Marie SOUVETON, Monsieur AIOSA Fabrice ayant donné procuration à Madame SAUVADON Césarine, Madame AMAYA Y RIOS Estelle ayant donné procuration à Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame DANNA Alexandra ayant donné procuration à Madame FRAISSE Alexandrine, Madame ZENDRINI Mercedes

ayant donné procuration à Madame CONTESSOTTO Sophie, Madame SOLEILHAC Aline ayant donné procuration à Monsieur DEFFES Jean-Marc.

Le nombre de présents est de **21**, le nombre de votants est de **27**.

### Préambule

Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ouvre la séance et excuse Monsieur le Maire qui ne peut présider le Conseil Municipal puisqu'il est « cas contact » et en confinement chez lui. De ce fait, elle prend la présidence du Conseil Municipal.

Elle explique également l'absence du public, en période de confinement sur les attestations de déplacements dérogatoires il n'y a pas de case prévue pour assister à un conseil municipal.

Elle demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY et aux 3 victimes de l'attentat de Nice.

Après avoir fait l'appel des élus, Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe, propose Madame Sandrine SAUVADE en qualité de secrétaire de séance, ce qui est approuvé à **l'unanimité**.

Elle demande ensuite si quelqu'un souhaite apporter des observations sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2020.

### Interventions :

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN s'abstiendra sur l'approbation du compte-rendu, pas tellement parce qu'il n'est pas fidèle mais surtout par rapport aux reproches faits sur leur méthode lors des questions orales qu'ils ont posées (page 29 du PV). En effet, il rappelle qui leur a été reproché de poser des questions dont ils avaient les réponses et de plus ils n'ont pas pu s'exprimer. Il réitère le fait que s'ils posent des questions, c'est parce qu'ils n'ont pas les réponses. Il donne un exemple sur les travaux de voiries intercommunales à réaliser comme la CCRLP s'y était engagée rue Basse des Pêcheurs et Chemin des Frères Marseille, il peut entendre que la commune n'ait pas la réponse mais ne peut pas se satisfaire de la réponse donnée qui est de venir leur reprocher de poser des questions dont ils auraient les réponses et dans le même temps les comparer à Madame Marie-Claude BOMPARD. Il dit avoir le sentiment que Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN a été plus proche de Madame Marie-Claude BOMPARD pendant la période électorale que ce qu'il a pu l'être. Il indique concernant la DSC, que Monsieur le Préfet a souligné l'insincérité du budget. La Commune va pouvoir bénéficier d'un peu de DSC, soit 153 000 € au travers de la décision qui va être prise par la CCRLP (au lieu de 600 000 € prévus). Il constate que la commune ne réajuste toutefois pas les crédits comme Monsieur le Préfet l'a demandé. Ensuite, il intervient sur les décisions du Maire, d'une part sur la prestation KPMG pour un audit financier concernant l'état de finances de 2014-2019 dans lequel il est fait référence à une « mission d'accompagnement » pour un montant de prestation de près de 5 000 € (Monsieur Jean-Louis GRAPIN avait pourtant le sentiment que Monsieur l'Adjoint aux Finances disposait des capacités pour analyser*



de tels documents) et d'autre part, sur la convention prise avec un groupement d'avocats pour un montant annuel de 15 800 €. Il constate que cela représente au total plus de 20 000 € de dépenses pour des cabinets technico-juridiques qui selon lui auraient pu être utilisés autrement, notamment pour la prime Covid du personnel ou pour agir pour le commerce local.

✓ Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN répond qu'il s'agit du Chemin des Aubépines et non des Frères Marseille, il indique que les travaux envisagés suivent leur cours et seront menés à leurs termes. Concernant les cabinets divers, les 4 000 € correspondent à une étude qui permettra de définir ce qui pourra être réalisé dans les années qui viennent compte tenu de la situation financière de la commune. Il considère que c'est tout à fait normal et que ce ne sont pas 4 000 € qui vont mettre en péril le budget de la commune. Quant à l'Avocat qui a été choisi, il précise qu'il est moins cher que le précédent (1 100 € par mois auparavant cela dépassait les 1 300 €). Concernant les propos de Monsieur Jean-Louis GRAPIN sur la proximité de Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN avec Monsieur et Madame BOMPARD, Monsieur LAMBERTIN répond qu'il se bat depuis bien plus d'années que lui contre eux et qu'il s'est même retiré des législatives pour leur faire barrage alors qu'il était en bonne position. Il préfère ne pas en dire plus.

✓ Monsieur Frank PARET s'étonne que Monsieur Jean-Louis GRAPIN fasse allusion à des frais d'avocat alors qu'il a lui-même effectué un recours auprès du Tribunal Administratif qui a engendré beaucoup de frais pour les élus. De plus, il souligne que ces frais d'avocat découlent de reproches concernant des dispositions qui permettent à des personnes en situation de handicap de voter pour la 1<sup>ère</sup> fois, la loi étant passée il y a seulement 2 ans, d'autant que le Président du bureau faisait partie de la liste de Monsieur Jean-Louis GRAPIN. Il indique qu'heureusement que Monsieur Jean-Louis GRAPIN a été bien conseillé par le reste de son équipe pour retirer ce recours. Il a le sentiment que Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait souvent la morale, il lui demande donc de prendre du recul avant de faire la morale sur les frais d'avocats.

✓ Madame Anne-Marie SOUVETON fait remarquer que Monsieur Jean-Louis GRAPIN a indiqué que ce n'était pas lui qui a informé le Tribunal Administratif pour annuler le 2<sup>ème</sup> tour des élections, pourtant après renseignements pris auprès de la Préfecture, il a bien saisi le Tribunal Administratif. Madame Anne-Marie SOUVETON est en possession d'un courrier où il est clairement écrit que dans une procédure enregistrée en date du 30/06/20 Monsieur Jean-Louis GRAPIN demande au tribunal d'annuler le 2<sup>ème</sup> tour des élections.

✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN soutient qu'en tant que délégué de liste il a porté des observations mais que ce n'est pas lui mais bien le Préfet qui a saisi le Tribunal Administratif. Il revient sur la mission confiée à KPMG, en soulignant qu'il ne s'agit pas d'une analyse prospective comme le dit Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN mais d'une analyse rétrospective.

**Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, elle procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, 5 voix abstentions (Monsieur Jean-Louis GRAPIN, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame DANNA Alexandra, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame SBABTI Samira) et 0 voix contre, APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020.

**1. DÉLIBÉRATION n° 061-2020 - Demande de fonds de concours – Accessibilité des ERP Travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche – Avenant n°1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**Vu** l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 instaurant un règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2017-2019,

**Vu** la délibération n° 044-2018 du 23 avril 2018 Demande de fonds de concours – Accessibilité des ERP – Travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 84 du 22 mai 2018 portant avenant n° 1 du règlement des fonds de concours,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2018 attribuant un fonds de concours de 44 000,00 € à la Commune de LAPALUD pour une dépense subventionnable de 88 000,00 € en vue de participer au financement de l'opération « Accessibilité des ERP – Travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche »,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 portant avenant n° 2 du règlement des fonds de concours,

**Vu** la décision du Président n° DE2020-43 du 29 mai 2020 modifiant le règlement des fonds de concours Avenant n° 3,

**Considérant** le courrier de notification de subvention au titre de la DETR 2018 en date du 06 juillet 2018 pour un montant de 30 778,65 €,

**Considérant** la modification substantielle du plan de mise aux normes des bâtiments communaux,

**Considérant** que le nouveau plan de financement prévisionnel porte la dépense subventionnable à 118 778,65 € HT,

Coût des travaux HT : 118 778,65 €

Participations financières :

Etat	30 778,65 €
CCRLP	44 000,00 €
Commune	44 000,00 €



Il est proposé aux membres de l'assemblée de remettre à jour le plan de financement de l'opération « Accessibilité des ERP–Travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche » qui porte la dépense subventionnable à 118 778,65 €.

### **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN s'interroge sur la réelle nécessité de réévaluer les dépenses. L'enveloppe des 88 000 € de l'Ad'AP semblait selon lui suffisante, en intégrant la DETR, la participation de la Commune et celle de la CCRLP seraient moindre. Cela signifie donc pour lui que la Commune estime réaliser 30 778.65 € de dépenses en plus. Puis il interpelle sur le fait qu'il a pu lire sur le site internet qu'une Commission d'Accessibilité avait été créée. Le terme de « Commission » le gêne car les élus de l'opposition ne sont pas représentés, l'intitulé « Groupe de travail Accessibilité » serait plus approprié.*

✓ *Monsieur Jean-Marc GUARINOS fait observer concernant les dépenses d'accessibilité que même s'ils ne savent pas encore s'ils vont réaliser les 100 000 € de dépenses, il s'agit de l'Ad'AP que l'ancienne équipe municipale a fait approuver par le Préfet (576 000 €) et dont la commune est redevable. Il souligne qu'ils auront bien les dépenses.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique qu'en ajoutant la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> tranche et en enlevant les travaux déjà effectués de la salle polyvalente, l'enveloppe ne dépasse pas les 88 000 €. Il pense qu'ils veulent faire rentrer des travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche, mais il a du mal à comprendre cette mécanique.*

✓ *Monsieur Frank PARET répond à Monsieur Jean-Louis GRAPIN qui se plaint que la Commission d'Accessibilité ne soit pas représentée comme il le souhaite. Il lui rappelle qu'en 2015 la Commission Extra Communale sur l'accessibilité qui avait été créée et à laquelle il appartenait ne s'est pas réunie une seule fois pendant 4 ans et ce malgré de multiples sollicitations d'autant que la création d'une telle commission était obligatoire seulement pour les communes de plus de 5000 habitants. Et c'est seulement 1 an avant les élections municipales que Monsieur Frank PARET a été convié à une réunion afin de « faire part des travaux qui ont été réalisés ». Belle vision d'une démarche participative et d'une commission, selon Monsieur Frank PARET.*

**Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, elle procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de remettre à jour le plan de financement de l'opération « Accessibilité des ERP, Travaux de mise aux normes 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche » qui porte la dépense subventionnable à 118 778,65 €, **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un avenant n° 1 sur le fond de concours n° 2018-009 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

## **2. DÉLIBÉRATION n° 062-2020 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de LAPALUD dans le cadre de la finalisation des travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs, culturels et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire – Avenant N°1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée en ce qu'elle dispose que, « lorsque la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération »,

**Vu** l'article L2422-12 du CCP de la commande publique,

**Vu** délibération du Conseil Municipal n° 50-2017 du 03 juillet 2017 portant adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'AP,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 79 du 30 avril 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Lapalud,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°033-2019 du 27 mai 2019 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Lapalud dans le cadre de la finalisation des travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs, culturels et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire,

**Considérant** que ce programme n'ayant pas pu être mené à son terme

- Avant le 09 juillet 2018, date de transfert des Groupe scolaires du Parc et Pergaud
- Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 date de transfert des équipements suivants :
  - Gymnase et Terrain d'entraînement
  - Terrains de tennis
  - Stade Elio Ceppini
  - Espace JULIAN (partie Est du Château premier et deuxième étage, partie centrale et partie Ouest)
  - Espace culturel Jules FERRY

**Considérant** que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 300 000 € HT,



**Considérant** que la convention initiale ne prévoyait pas la possibilité pour la Communauté de Communes Rhône Lez Provence de rembourser à la Commune les sommes payées au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur les bâtiments communautaires,

**Considérant** qu'il est donc nécessaire, afin de ne pas faire porter par la trésorerie de la Commune la totalité des dépenses relatives aux bâtiments communautaires, de prévoir la possibilité de versements intermédiaires sur justification des dépenses payées par la Commune,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – avenant n° 1 telle que présentée en annexe,

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Lapalud relative à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs, culturels et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire.

**Madame Anne-Marie SOUVETON demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, elle procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et la Commune de Lapalud relative à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs, culturels et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire reconnus d'intérêt communautaire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente demande.

### **3. DÉLIBÉRATION n° 063-2020 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Nous aussi 84 »**

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

**Vu** le courrier en date du 3 août 2020, les mails du 14 septembre 2020 et du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de Monsieur EDDE LE CŒUR Audric, secrétaire de l'association de personnes handicapées intellectuelles «Nous aussi 84», délégation de Vaucluse, sollicitant une aide pour permettre et financer un déplacement afin de participer à un congrès.

Considérant qu'il est important de soutenir cette association qui défend la parole et les lois des personnes en situation de handicap intellectuel et de permettre à ses membres de participer à cet événement.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Nous aussi 84 ».

**Interventions :**

- ✓ Madame Alexandrine FRAISSE demande s'il s'agit d'une association du village.
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond que l'association a une antenne sur Lapalud et que la délégation départementale se trouve à Avignon.
- ✓ Madame Alexandrine FRAISSE demande si cette association a un rapport avec l'APEI de Kerchêne.
- ✓ Madame Anne-Marie SOUVETON répond que c'est à l'initiative de Monsieur BILOT que l'association a pu naître et que Monsieur EDDE LE COEUR en est le secrétaire.

**Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, elle procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution d'une prime exceptionnelle de 150 € à l'association « Nous aussi 84 ».

#### **4. DÉLIBÉRATION n° 064-2020 - Acquisition de voiries SNCF**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

La SNCF Réseau et la SNCF Mobilités sont propriétaires de plusieurs parcelles sises route de Saint Paul à Lapalud pour une superficie totale de 00 ha 75 a 44 ca, lesquelles constituent la voirie située au niveau du giratoire RD 204A et Chemin des Frères Marseille.

Ces parcelles à usage de voiries et d'espaces verts sont actuellement entretenues par les services techniques de la commune.

Un accord est intervenu entre les parties, par l'intermédiaire de la SNCF Immobilier – Direction Immobilière Territoire Grand Sud, sur le principe d'une acquisition par la commune de ces parcelles qui seront intégrées dans le domaine public routier et entretenues par la Commune de Lapalud.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière rapporte que le classement ou le déclassement d'une route communale est dispensé d'une enquête publique si l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** l'article L 141-3 du Code la voirie routière,



**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, en ses articles L 2111-3 et R 2111-3,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles objet de la vente en date du 5 octobre 2020

**Considérant** l'accord de principe intervenu entre la SNCF et la commune de Lapalud pour l'acquisition des parcelles suivantes, sises au niveau du giratoire RD 204A et Chemin des Frères Marseille, lesquelles constituent la voirie qui sera intégrée dans le domaine public routier et entretenue par la Commune de Lapalud, pour une superficie totale de 00 ha 75 a 44 ca :

- Section A 1025 d'une superficie de 00 ha 04 a 58 ca.
- Section A 1033 d'une superficie de 00 ha 07 a 06 ca,
- Section A 1066 d'une superficie de 00 ha 00 a 43 ca,
- Section A 1067 d'une superficie de 00 ha 01 a 53 ca,
- Section A 1072 d'une superficie de 00 ha 10 a 72 ca,
- Section B 1402 d'une superficie de 00 ha 05 a 95 ca,
- Section B 1404 d'une superficie de 00 ha 02 a 49 ca,
- Section B 1579 d'une superficie de 00 ha 00 a 11 ca,
- Section B 1586 d'une superficie de 00 ha 31 a 21 ca,
- Section B 1373 d'une superficie de 00 ha 11 a 95 ca,
- Section B 1374 d'une superficie de 00 ha 02 a 83 ca,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 440 euros, de décider de leur incorporation dans le domaine public communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Interventions :**

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN indique que la Commune doit obligatoirement passer par là pour régulariser la situation et pense que la SNCF ne comprend pas toujours les besoins des collectivités et qu'elle est loin de la réalité du terrain.*

✓ *Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN informe que la SNCF a envoyé en 2013 à la Commune un relevé de différentes parcelles qu'elle souhaitait régulariser le long du TGV. Il précise qu'aucune suite n'ayant été donnée, depuis des changements ont eu lieu en matière de domaines et qu'il n'est désormais plus possible pour la SNCF de céder des parcelles pour l'euro symbolique. Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN précise que le prix initial fixé par la SNCF était de 3 600 € et qu'après négociation, le service des domaines de la SNCF a fixé le coût à 440 €. Il rappelle que si la régularisation avait été réalisée en amont cela n'aurait rien coûté à la commune.*

✓ *Monsieur Jean-Louis GRAPIN répond que ses constats ne s'adressaient pas à la Commune mais à la SNCF.*

**Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'étant formulée, elle procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement** pour la rétrocession à la commune de Lapalud par la SNCF des parcelles sises au niveau du giratoire RD 204A et Chemin des Frères Marseille, qui seront entretenues par la Commune de Lapalud, pour une superficie totale de 00 ha 75 a 44 ca,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées :

- Section A 1025 d'une superficie de 00 ha 04 a 58 ca.
- Section A 1033 d'une superficie de 00 ha 07 a 06 ca,
- Section A 1066 d'une superficie de 00 ha 00 a 43 ca,
- Section A 1067 d'une superficie de 00 ha 01 a 53 ca,
- Section A 1072 d'une superficie de 00 ha 10 a 72 ca,
- Section B 1402 d'une superficie de 00 ha 05 a 95 ca,
- Section B 1404 d'une superficie de 00 ha 02 a 49 ca,
- Section B 1579 d'une superficie de 00 ha 00 a 11 ca,
- Section B 1586 d'une superficie de 00 ha 31 a 21 ca,
- Section B 1373 d'une superficie de 00 ha 11 a 95 ca,
- Section B 1374 d'une superficie de 00 ha 02 a 83 ca,

- **DECIDE** d'incorporer les parcelles ci-dessus dans le domaine public communal, **DIT** que cette cession sera constatée par acte notarié à recevoir par Maître Antoine BROUARD, notaire à SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX, pour la somme de 440 euros, **DIT** que les frais d'acte notariés seront supportés par la Commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constatant cette cession ainsi que l'ensemble des documents permettant la finalisation de cette transaction, **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 105-2019 du 18 novembre 2019.

#### **5. DÉLIBÉRATION n° 065-2020 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune de Pierrelatte par la Société Granulats VICAT**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN*

Suite à l'enquête publique prescrite par le Préfet de la Drôme qui s'est déroulée dans un premier temps du lundi 28 septembre au jeudi 29 octobre 2020 et qui est prolongée jusqu'au jeudi 19 novembre 2020 inclus, le Conseil Municipal de LAPALUD est appelé à émettre un avis du fait que la commune se trouve dans un rayon de 3 km de cette demande.

Celle-ci est située au Nord sur la Commune de Pierrelatte en bordure du Rhône aux lieux-dits « L'île Fournèse » et « Calvier » - 26700 Pierrelatte.

Le projet consiste à étendre les carrières existantes sur des terrains situés à l'Est. Les terrains de nature agricole actuellement feraient l'objet à l'issue de l'exploitation prévue pour 15 ans, de réaménagements.



Ils devront avec les aménagements des anciennes carrières déjà existantes dégager des parcelles utilisées à des fins agricoles.

Le projet concerne une superficie de 29 hectares 42 ares et 63 centiares avec une production maximum de 328 000 T/an et moyenne de 200 000 T/an.

Une plateforme de transit de matériaux ou de déchets inertes non dangereux est prévue à l'identique de celle déjà existante.

Le conseil municipal après examen de ce dossier souhaite appeler l'attention des autorités sur divers points :

1. Il sera pris toutes dispositions pour éviter la propagation des poussières qui par temps de fort Mistral peuvent atteindre la limite de notre commune.
2. En aucun cas les engins de chantier et les véhicules de transport de matériaux ne devront emprunter les voies communales de LAPALUD non adaptées en passant par le secteur de la Fayne. Ce dernier étant par ailleurs utilisé par la « ViaRhôna ».
3. Veiller en aucun cas à modifier l'écoulement des crues du Rhône. Toute modification du cours des écoulements pourrait avoir des incidences sur les digues situées au Nord de la Commune de LAPALUD et assurant notre protection par la régulation des inondations. Il est nécessaire de rappeler que lors de la crue de 2003, la digue de la Fayne a déjà cédé et que cette carrière est en zone rouge du PPRI.
4. En même temps que ces extensions de carrières, il conviendrait de procéder à l'enlèvement des graviers dans le lit du Vieux Rhône entre Donzère et Mondragon. Cela aurait pour effet de faciliter l'écoulement des crues dans la plaine du Rhône.

✓ *Le rapporteur tient à préciser que cette enquête publique prescrite par le Préfet de la Drôme vient d'être prorogée jusqu'au 19 novembre 2020, le Commissaire enquêteur n'ayant pas pu tenir ses permanences. Il indique que la délibération est tout de même maintenue car la prorogation n'empêche pas le Conseil Municipal d'émettre un avis avant la fin de l'enquête.*

***Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, elle procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** sous réserve des observations ci-dessus et compte tenu qu'il s'agit d'une extension, un avis favorable est donné à cette demande.

<b>6. DÉLIBÉRATION n° 066-2020 - Convention avec la SARL HEVEA FORMATIONS pour mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée D555</b>
---

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la décision MA-DEC-2016-053 du 06 juin 2016 portant convention de mise à disposition de parcelle communale à titre gratuit à SARL HEVEA FORMATIONS,

**Vu** la décision MA-DEC-2018-022 du 31 mai 2018 portant renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelle communale à titre gratuit à SARL HEVEA FORMATIONS,

**Vu** la demande de la SARL HEVEA FORMATIONS en date 24 août 2020 du renouvellement de la convention pour une durée de deux ans.

Considérant que la SARL HEVEA FORMATIONS bénéficie depuis le 06 juin 2016 d'une mise à disposition de la parcelle cadastrée D 555 située Quartier les Planières afin d'effectuer des exercices et des démonstrations dans le cadre de son activité de formation professionnelle continue élagueurs, grimpeurs et qu'elle en assure l'entretien pendant la durée de mise à disposition.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le renouvellement de mise à disposition de la parcelle cadastrée D 555 située quartier les Planières à LAPALUD à la SARL HEVEA FORMATIONS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

**Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, elle procède au vote.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, SE PRONONCE** favorablement pour le renouvellement de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

## **7. DÉLIBÉRATION n° 067-2020 – Avis du Conseil Municipal sur le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP)**

Rapporteur : Monsieur Gérard MISERERE

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme ou de cartes communales au profit des Communautés de Communes ou d'Agglomérations.

Suite au renouvellement des instances municipales, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres faute de quoi le transfert de la compétence sera automatique à compter du 1er janvier 2021.



Aussi si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, constitué de 5 communes, 4 communes sont dotées d'un PLU et 1 reste au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les Maires de la Communauté de Communes interrogés sur cette thématique, souhaitent que cette compétence reste communale.

***Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'étant formulée, elle procède au vote.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Rhône lez Provence.

## **8. DÉLIBÉRATION n° 068-2020 – Rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence**

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque Maire des Communes membres, accompagné du compte administratif, avant le 30 septembre.

Conformément à cette disposition, ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activités annuel 2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

***Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'est formulée.***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel 2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

**9. DÉLIBÉRATION n° 069-2020 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif – Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) - Année 2019**

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCK

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article D2224-1 et suivants,

**Considérant** que, depuis sa création, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) est chargée du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

**Considérant** que la commune a réceptionné, après validation par le Conseil Communautaire de la C.C.R.L.P., le rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2019,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du S.P.A.N.C. pour l'année 2019.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

**Interventions :**

*✓ Monsieur Jean-Louis GRAPIN fait observer que le constat est toujours le même, 75% des installations sont non conformes depuis des années. Il précise que les maires se trouvent démunis, qu'ils ne peuvent pas intervenir malgré leur pouvoir de police car ils n'ont pas de techniciens pour le contrôle des installations.*

**Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser d'autres questions. Aucune autre question n'est formulée.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.).

**10. DÉLIBÉRATION n° 070-2020 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP) – Année 2019**



Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article D2224-1,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP),

**Considérant** que la Commune a réceptionné, après validation par le Conseil Communautaire de la CCRLP, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019,

Conformément aux dispositions susmentionnées, l'Assemblée est informée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

**Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire demande si l'assemblée veut poser des questions. Aucune question n'est formulée.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019, adopté par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

<b>11. DÉLIBÉRATION n° 071-2020 – Délégations d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises du 17 septembre 2020 au 29 octobre 2020</b>
--

Rapporteur : Madame Anne-Marie SOUVETON

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire à compter du 17 septembre 2020 en vertu des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 27-2020 du 24 juillet 2020 et n° 47-2020 du 25 septembre 2020.

Date	Numéro	Désignation
23/09/2020	DEC-2020-065	Approbation du contrat de location de matériels pour la géolocalisation de 3 véhicules communaux avec la Société TRANSPOCO de Brive La Gaillarde (19)
30/09/2020	DEC-2020-066	Approbation de la convention d'honoraires entre la SELARL STEERING et La Commune de LAPALUD

05/10/2020	DEC-2020-067	Approbation de la proposition d'accompagnement entre la société KPMG et la Commune de LAPALUD
06/10/2020	DEC-2020-068	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre des Amendes de Police 2020 Travaux de mise en sécurité Kerchêne / les Chênes Blancs
16/10/2020	DEC-2020-069	Approbation de la convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation des réseaux publics de distribution d'électricité avec la Société ENEDIS
22/10/2020	DEC-2020-070	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1536 - Route de Saint Paul - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts COMBE
22/10/2020	DEC-2020-071	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 1011 - 52 Lotissement La Verrière - 84840 LAPALUD Appartenant aux Consorts TORRES
22/10/2020	DEC-2020-072	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 722 – 723 – 1258 - Les Grès - 84840 LAPALUD appartenant à M. THIBAUD Alain et Mme CHOLVY Marie Josèphe
27/10/2020	DEC-2020-073	Modification de la convention de mise à disposition de la Salle de Réception située à l'Espace de Loisirs les Girardes
29/10/2020	DEC-2020-074	Approbation du contrat d'abonnement au service d'alerte hébergé de CII Industrielle

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire.

**Interventions :**

*Avant la clôture du Conseil Municipal, Mme FRAISSE souhaite intervenir pour présenter ses condoléances à la famille de Mme CALVIER décédée à l'âge de 92 ans et souhaite lui rendre hommage, c'était une belle personne et une figure emblématique du village.*

*Mme SOUVETON remercie Mme FRAISSE qui l'a devancée et rejoint tout à fait ce qui est dit sur Mme CALVIER.*



## Questions orales

Madame Anne-Marie SOUVETON, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, indique que Monsieur Jean-Marc DEFFES a posé des questions par mail en date du 3 novembre 2020 et en donne la lecture.

### **Question n° 1 : Concernant l'implantation d'un supermarché au Nord du village, quelle est l'avancée du dossier suite à l'article paru dans le bulletin municipal ?**

*Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN indique que la commune vient de recevoir la saisine du Tribunal Administratif. Par arrêté du maire en date du 2/07/20, le permis a été refusé, le recours gracieux déposé ensuite également a été refusé par la commune. Les 2 mois de délai règlementaire étant passés après la date du recours gracieux, le Tribunal Administratif a été saisi pour faire annuler l'arrêté et il est demandé 75 000 € de dommage et intérêt, 50 € par jour de retard sur l'installation et 3 000 € de frais de justice.*

*Le conseil juridique de la Commune a été saisi du dossier et va l'étudier. L'association des commerçants est tenue informée de la situation.*

### **Question n° 2 : Propreté espace jeux du Parc Julian : Des parents souhaitent savoir comment est nettoyé le parc consacré aux enfants car parfois il est sale, cela est très embêtant pour les parents et surtout pour les enfants.**

*Monsieur Christophe ROBIN répond qu'un passage est effectué par les services techniques tous les jours ouvrés, le matin, pour nettoyer le parc. Ils vident les poubelles et ramassent tout ce qu'ils trouvent au sol (cannettes de bière...). Toutefois, le soir et la nuit le désordre recommence. Il n'est bien sûr pas possible de mettre un agent toute la nuit afin de remédier à cette situation.*

*Monsieur Jean-Marc DEFFES précise qu'en posant ces questions, il ne s'agit pas de faire polémique mais de répondre aux questions qui lui sont posées par les habitants.*

### **Question n° 3 : Photos enfants CME : Des parents se sont émus que le règlement intérieur concernant la participation au CME oblige les enfants à apparaître sur les photos (Certains parents ne souhaitent pas que leurs enfants puissent être vus).**

*Madame Césarine SAUVADON répond que dans le règlement intérieur du CME le droit à l'image est nécessaire, les parents autorisent la Commune à prendre leur enfant en photos comme indiqué sur la fiche d'autorisation parentale qu'ils signent. L'enfant est pris en photo pour la profession de foi qui est affichée à l'école. Une fois élu au CME, l'enfant devient une « personne publique » il participe aux cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre...), des articles avec photos sont publiés sur la page Facebook, sur le site internet de la Mairie, dans le bulletin municipal, dans la presse... Elle s'est renseignée auprès d'autres communes et elles procèdent toutes de la même manière.*

**Question n° 4: Des riverains se sont plaints des débordements qu'occasionnent certains mariages, blocages des rues, insultes...**

*Madame Anne-Marie SOUVETON répond que pour tous les mariages la gendarmerie est prévenue. Suivant les problèmes constatés, la gendarmerie assurera l'ordre. De plus, un ou deux policiers municipaux pourront désormais être présents. Elle indique qu'actuellement il n'y a pas beaucoup de mariage étant donné la crise sanitaire et qui sont de plus limités à 6 personnes.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Anne-Marie SOUVETON lève la séance à 19h30.

Fait à Lapalud, le 13 novembre 2020.

Anne-Marie SOUVETON



1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Sandrine SAUVADE



Secrétaire de séance